



PLAN BASE SUR LE FOND DE PLAN CADASTRAL FOURNI PAR LA COMMUNE

- Secteurs où les constructions sont autorisées
Cf plan de prévention des risques inondation en annexe
- Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- Périmètre de préemption urbain
1 Pour extension de la salle communale
2 Pour extension de la maison de retraite
- Boisement soumis au Régime Forestier
- Alignement, bosquet, haie ou arbre d'intérêt (à proximité du bâti)
- Réactualisation du bâti à partir d'une reconnaissance terrain
 - Nouveau hangar agricole
 - Nouvelle habitation

**COMMUNE
BOURG DE BIGORRE**

**CARTE
COMMUNALE**

DOSSIER D'APPROBATION

Echelle : 1/5000

Modifications - Mises à jour Délibération du Conseil Municipal le : _____ Arrêté du Préfet le : _____ <i>La maire: Louise TAPIE</i>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; font-size: 8px;"> PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 01 Mars 2013 ARRIVÉE </div> <div style="font-size: 8px; margin-top: 5px;"> Références: BDE - LA BASSE-VALLEE Bourg de Bigorre 64800 Bourg de Bigorre Tél. : 05 59 20 30 37 info@bourgdebigorre.fr </div>
--	--

Date : Janvier 2010